

Commune de GRAS

2, Place de la Mairie 07700 GRAS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de St Vincent sur la Commune de Gras, sous la présidence de Monsieur CROIZIER Jean Paul, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 30 Août 2022.

Étaient présents :

CHAUTARD Olivier, CHENIVASSE Nadine, CORNILLE Laurent, CROIZIER Jean Paul, FERRY Nicole, GRELLET Joël, JEUILLY Stéphanie, MALIGE Dominique, MICHEL Frédéric, PARRE Marianne, PLAT Jean-Pierre, PUAUX Adeline, REYNAUD Georges, SUBLIME Christiane.

Absents :

VALETTE Catherine a donné procuration à PLAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- SDE07 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dossier n°22/0194
- SDE07 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dossier n°23/0024
- Vente terrain communal parcelle F 1577
- Création d'un budget annexe (Lotissement le Brechon)
- Questions diverses

Il propose au Conseil Municipal de rajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Installation de compteurs d'eau Parcelles F1572 F1576 F1577 F1578

L'ensemble des élus présents valide cet ajout.

Le Conseil Municipal désigne M. Olivier CHAUTARD comme secrétaire de séance.

- **Délibération n° 2022-25**
SDE 07 – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : Dossier n°22/0194 RENF C5 Poste St Vincent Création PSSA Taysse

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

M. le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre le SDE 07 la commune de Gras, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le dossier : N° 22/0194 RENF C5 – Poste ST VINCENT – Création PSSA TAYSSES et son annexe financière, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **Délibération n° 2022-26**
SDE 07 – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : Dossier n°23/0024 ENF Le Village

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) a prévu de réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

M. le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de son annexe financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention entre le SDE 07 la commune de Gras, tel qu'annexé à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le dossier : N° 23/0024 ENF – Le village et son annexe financière, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- **Délibération n° 2022-27**
Vente terrain Parcelle F 1577

Monsieur le Maire mentionne que M. CONCHON Loïc souhaite se porter acquéreur de la parcelle F1577 d'une contenance totale de 1 956 m². (Parcelle issue de la division de la parcelle mère F1547)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la vente de la parcelle F 1577 à M. CONCHON Loïc.
- **Fixe** le prix de vente à 50 € / m² viabilisé, soit 97 800 € pour 1 956 m²
- **Décide** que les frais de viabilisation du terrain seront à la charge de la Commune
- **Décide** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.
- **Charge** M. le Maire de réaliser l'ensemble des démarches administratives afin de procéder à la vente du terrain et l'autorise à signer toutes pièces utiles à ce dossier.
- **Délibération n° 2022-28**
Création d'un budget annexe pour le lotissement communal « Le Brechon »

Vu la délibération n°2021-14 du 27 Avril 2021, relative à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la création du lotissement communal « Le Brechon » ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées.
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).
- D'isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Le Brechon » à compter de ce jour.
- **Approuve** la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe du lotissement communal « Le Brechon », ce budget sera assujéti à la TVA.

- **Délibération n° 2022-29**

Installation de compteurs d'eau pour les parcelles F1572 – F1576 – F1577 – F1578 (Lotissement le Brechon)

Vu les délibérations n°2021-35 du 14 décembre 2021, n°2022-12 et n°2022-13 du 10 mai 2022 et n°2022-27 du 06 septembre 2022 autorisation la vente des parcelles F 1572, F 1576, F 1577 et F 1578 et décidant que les frais de viabilisation seront à la charge de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'installation des compteurs d'eau pour les parcelles F 1572, F 1576, F 1577 et F 1578.
- **Questions diverses :**
 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un habitant de la Commune souhaite se porter acquéreur d'un petit morceau de terrain communal afin de faciliter l'accès à son gîte et qu'il souhaite prendre à sa charge le coût des frais de géomètre et de notaire.
Cette décision fera l'objet d'une délibération ultérieure fixant le prix de vente et désignant le futur acquéreur ayant la charge des différents frais liés à cette opération.
 - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande d'installation d'une statue à Plamonta a été faite en Mairie. Après discussion, il est décidé que la Mairie ne donnera pas l'autorisation d'installer cette statue à Plamonta mais donnera un avis favorable pour une éventuelle installation dans un lieu de culte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire
Jean Paul CROIZIER



Le secrétaire de séance
Olivier CHAUTARD

